

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Jeudi 6 février 2020

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 75

Pouvoirs : 10

Membres votants : 85

Date de la convocation : 31/01/2020

L'an deux mil vingt et le jeudi six février à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents : Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Madame Françoise CANU, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude.

Etaient absents/excusés : Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur SANDIN Christopher, Monsieur SOURDON André, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARRANGLE Ingrid.

Pouvoirs : Monsieur BOULLIER Philippe pouvoir à Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Monsieur CAPPELLE Hubert, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur PERDRIEL Daniel pouvoir à Monsieur PREVOST Lionel, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis.

Délibération n° 11/2020 : Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 1er - Contexte

Le présent marché a pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle destinée à la mise en place d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (75 communes).

Une partie des communes sur les cantons de Beaumesnil et de Broglie sont déjà couvertes par une OPAH qui prendra fin en octobre 2020 (une étude pré-opérationnelle sur ces territoires a été réalisée en juillet 2014).

Au vu du succès de cette opération, la volonté politique est d'étendre le dispositif à l'ensemble du territoire.

L'étude devra prendre en compte cette spécificité, à savoir le lancement d'une opération sur des communes dotées de ce dispositif depuis 1992 et la mise en place d'une première OPAH sur les autres communes.

L'objectif est qu'il y ait une continuité pour les communes déjà dotées d'une OPAH.

Parallèlement, l'Intercom lance l'élaboration de son Plan Local de l'Habitat (PLH) et la révision de son SCOT.

Par ailleurs, l'Intercom est engagé dans la démarche qualité Cit'Ergie qui permet d'obtenir une labellisation récompensant les efforts de la collectivité dans sa politique énergétique. La rénovation thermique de l'habitat est un enjeu fort pour les élus de l'Intercom. L'étude devra, également, prendre en compte cette démarche.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH, sur les 75 communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en vue, à la suite d'un diagnostic, de vérifier que le territoire entier de l'Intercom est le périmètre opérationnel pertinent et de proposer des objectifs quantitatifs et qualitatifs adaptés, des montages financiers et des actions complémentaires qui pourraient constituer des engagements contractuels entre l'EPCI, l'État et d'autres partenaires.

Dans le contexte actuel, la future OPAH visera, notamment, à :

- Favoriser les économies d'énergie et lutter contre la précarité énergétique (le territoire de l'Intercom est classé territoire à énergie positive TEPOS),
- Permettre le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et en situation de handicap par une adaptation de leur logement,
- Lutter contre l'habitat indigne et dégradé,
- Réhabiliter et améliorer les logements locatifs, avec un loyer modéré à la clé,
- Prendre en compte les situations sociales les plus préoccupantes,
- Maintenir et/ou revitaliser des centres bourgs en réinvestissant les logements,
- Soutenir l'activité locale,
- Valoriser le patrimoine bâti ancien qui fait l'identité du territoire.

Afin de répondre à ces problématiques et enjeux, les élus de l'Intercom souhaitent la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de la mise en place d'une OPAH sur le territoire.

La réalisation de l'étude pré-opérationnelle devra permettre de confirmer l'opportunité du projet d'OPAH et d'en préciser les objectifs opérationnels, dans le cadre des orientations de l'ANAH et de sa programmation

budgétaire, et de formaliser, notamment, le projet de convention de programme. Elle s'appuiera, pour ce faire, sur les objectifs :

- Des axes prioritaires de la politique nationale du logement,
- Du Conseil Régional (SRADDET – politique Habitat : Schéma Régional d'Aménagement, du Développement Durable et d'Égalité des Territoires de la Région Normandie – adoption prévue au 1er trimestre 2020),
- Du Conseil Départemental de l'Eure dans le cadre de ses compétences en matière d'habitat, de logement social et soutien aux collectivités (plan départemental de l'habitat 2014-2020).

Le but est de donner, au maître d'ouvrage, les éléments nécessaires pour choisir sa stratégie d'intervention, définir des objectifs, des modalités et des moyens pour y répondre, ainsi que définir, si nécessaire, des enjeux spécifiques par commune. Cette étude de faisabilité doit apporter toutes les informations pertinentes sur le territoire et notamment :

- Un descriptif de l'état général du bâti et des espaces libres ainsi que les statuts juridiques de propriété,
- Une analyse du parc de logement,
- Un repérage des logements indignes à traiter en priorité,
- Une analyse sociale de la situation des résidents,
- Une estimation du potentiel de travaux de réhabilitation à engager, des logements vacants, des démolitions potentielles,...
- Une programmation des aides au logement,
- Un état du fonctionnement en matière de déplacements,
- Une identification des enjeux architecturaux et patrimoniaux,
- Une analyse des besoins en matière de commerces et de services de proximité,
- Un repérage des acteurs publics ou privés comme intervenants potentiels dans l'opération.

Par ailleurs, compte tenu de la proportion de résidences secondaires sur certains secteurs, un zoom sera fait sur ce secteur de l'habitat.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 275 000 euros HT, décomposé comme suit :

- 115 000 euros HT pour la tranche ferme ;
- 160 000 euros HT pour la tranche conditionnelle.

Le coût réel du présent marché s'élève à 203 240 euros HT sur la durée totale du contrat (45 890 euros HT pour la tranche ferme et 157 350 euros HT pour la tranche conditionnelle).

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal et imputés au chapitre 011, article 617 (études et recherches).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 26 novembre 2019 pour une remise des offres fixée au 06 janvier 2020 à 16h00. Au regard de son estimation, le marché a été passé sous la forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Ce marché comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle concernant le suivi/animation de la future OPAH.

Conformément aux articles L2113-10 et L2113-11 du Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme globale. En effet l'allotissement est de nature à renchérir de manière significative le coût de la prestation (*Conseil d'Etat, 11 août 2009, communauté urbaine Nantes Métropole, n° 319949*).

À l'issue du délai de consultation, deux offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

La durée du marché de la tranche ferme est fixée à 8 mois à compter de la notification du marché.

La durée du marché de la tranche conditionnelle est fixée à 5 ans à compter de la notification du marché.
A titre indicatif, les éventuelles prestations de la tranche ferme débuteront en février 2020.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 28 janvier 2020 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'appel d'offres en date du 28 janvier 2020 d'attribuer le marché relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à :

SOLIHA Normandie Seine
11, rue de la Rochette CS 30734
27007 EVREUX CEDEX
France
SIREN : 33288725600052

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation relatif à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle en vue de définir les conditions de mise en œuvre d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions auprès des financeurs ANAH et Département ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal et imputées au chapitre 011, article 617 (études et recherches).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	10	85	1	84	0	84

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20200206-11_2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Affichage : 12/02/2020

